



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 16 :**  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE À  
L'ASSOCIATION TROTTE  
MENU

### Séance Ordinaire du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 décembre 2022.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 26**

**Absent : 0**

**Excusés : 9**

**Excusés avec procuration** : Nathalie SOARES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Michel MENJUCQ (à Bruno QUERE), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Mathilde FERCHAUD), Géraldine AUDEBERT (à Sandrine JOVENE), Violette LABARCHEDE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jonathan VANDENHOVE), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

**Absent :**

**Secrétaire** : Sarah DEHAIL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

### **DOSSIER N° 16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TROTTE MENU**

**RAPPORTEUR** : Maël FETOUH

L'association Trotte Menu, située 136 route du Médoc, au cœur du quartier prioritaire de la Ville, gère un établissement d'accueil de jeunes enfants. La structure propose 20 places d'accueil collectif, complétant l'offre municipale petite enfance sur ce territoire. Elle s'inscrit dans le guichet unique et participe aux projets transversaux de la Ville.

Une convention d'objectifs et de financement lie la Ville et l'association depuis de nombreuses années précisant les modalités de versement d'une subvention annuelle. En 2022, le montant de la subvention municipale versée à l'association s'élève à 90 300 €, soit 4 515 € par place.

Dans un courrier daté du 7 juillet 2022, Trotte Menu sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle justifiée par une succession de difficultés mettant en péril l'équilibre financier de l'association.

Après deux exercices budgétaires déficitaires en 2019 (-13 600 €) et 2021 (-19 029 €), le fonds de roulement de l'association a été fortement impacté. Par ailleurs, les augmentations de salaire non prévues des Educateurs de Jeunes Enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis des auxiliaires de puériculture au 1<sup>er</sup> août 2022, représentent une dépense supplémentaire non anticipée de 10 000 €. Parallèlement, à l'instar de tous les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant en France, les récentes difficultés de recrutement ont contraint l'association à recourir à du personnel intérimaire pour un montant total de 6 000 € et à recruter trois contrats à durée déterminées. A cela s'est ajouté le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle fin juillet.

Ainsi, pour permettre à l'association de rétablir son équilibre financier en 2022 et de maintenir son offre d'accueil en direction des familles bouscataises, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 23 000 €.

Cette dépense a été prévue dans le cadre de la décision modificative du budget votée en Conseil Municipal le 13 septembre 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 10 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association Trotte Menu pour la période 2020-2023,

**VU** la délibération du 28 janvier 2020 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2020-2024,

**VU** l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

**VU** la décision modificative N°1 du budget 2022 votée par le conseil municipal le 13 septembre 2022,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1** : AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle de 23 000 € à l'association Trotte-Menu,

**Article 2 :** AUTORISER M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Trotte Menu ci-annexé,

**Article 3 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2022 chapitre 65.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**35 voix POUR**

Fait et délibéré le 6 décembre 2022

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Sarah DEHAIL